



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le



ID : 045-214500936-20250123-DEC_2025_10-CC

DÉCISION DU MAIRE N° 10/2025

Objet : Conventions
Signature de la convention 2025 pour l'organisation de
l'accueil de loisirs sans hébergement et l'accueil périscolaire,
entre la commune de Chevilly
et l'association Cigales et Grillons

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux
délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
Considérant le projet de convention proposé par l'association Cigales et Grillons ;
Considérant qu'il y a lieu de renouveler chaque année cette convention ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer la convention 2025 pour l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement et l'accueil périscolaire, passée avec l'association Cigales et Grillons, dont le siège social est situé 18 boulevard Aristide Briand – 45000 ORLEANS.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Article 3 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délais de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Chevilly, 23 janvier 2025

Le Maire,
Hubert JOLLIET

